

PROJET DE PARC EOLIEN DE LA TRÉZENCE

Communes de Lozay et Vergné (17)

Mémoire en réponse à la demande de compléments du 26 juin 2026

élicio

Introduction

Le 3 juin 2026, Elicio France a déposé la demande d'autorisation environnementale pour son projet de la Trézence, situé sur les communes de Lozay et de Vergné.

Le 26 juin 2026, Elicio a reçu une lettre de demande de compléments de la part de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Les compléments sont apportés ci-dessous.

Demande de compléments :

La procédure embarquée « absence d'opposition Natura 2000 » en application du point 1.2° de l'article R414-19 du code de l'environnement doit être identifiée.

Réponse Elicio :

Cette procédure embarquée a bien été identifiée sur la plateforme GUN lors du dépôt des compléments.

Demande de compléments :

Le contexte éolien décrit dans le dossier d'autorisation comprend plusieurs erreurs : en effet, il doit être actualisé puisque les parcs éoliens autorisés portés par les sociétés Parc éolien chaumes carrées et Ferme éolienne Groies de Parançay ont été mise en service, respectivement le 1er août 2025 et le 20 mars 2026. Par ailleurs, le projet éolien porté par la société Ferme éolienne Plaine d'Argenson a fait l'objet d'un refus implicite né le 14 février 2024 : il doit apparaître en tant que projet éolien refusé (le cas échéant, avec la précision d'un contentieux administratif en cours).

Réponse Elicio :

L'étude paysagère et le carnet de photomontages ont été complétés :

- Ajout du texte « *Ce document correspond à la version de l'étude paysagère complète suite à la demande de compléments de la DREAL en date du 22 juin 2026* »
    - Etude paysagère : page 6
    - Carnet de photomontages : page 4

- Précision concernant les parcs éoliens des Chaumes Carrées et des Groies de Parançay ainsi qu'une justification de la prise en compte du projet éolien de Plaine d'Argenson.
    - Etude paysagère : page 17
    - Carnet de photomontages : page 9

- Ajout d'un texte explicatif concernant la prise en compte des parcs éoliens des Chaumes Carrées et des Groies de Parançay ainsi que du projet éolien de plaine d'Argenson.
    - Etude paysagère : page 123

Ces modifications ont également été retranscrites dans l'étude d'impact (pièce « La Trezence_5_Etude impact ») aux pages 137 et 345.

Afin d'apporter une réponse dans le délai imparti, le choix a été fait de ne pas modifier la légende des parcs précités, mais plutôt d'ajouter dans le dossier une note explicative sur le contexte éolien.

Demande de compléments :

L'article L.515-44 du code de l'environnement précise : « […] *la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010* […] ».
Bien que le dossier de demande d'autorisation comporte une carte des distances entre les habitations et les éoliennes les plus proches, il ne présente pas les distances entre les habitations et les zones destinées à l'habitation, ce qui représente une lacune de la description de l'état initial.

Réponse Elicio :

Afin de répondre aux demandes de compléments concernant la distance aux habitations, le document « La Trezence_5_Etude impact » a été complété aux pages suivantes :

- Page 249 : ajout d'une carte « Distance aux zones à usage d'habitation » ainsi qu'un texte explicatif justifiant la distance des éoliennes aux différents zonages du PLU.

Demande de compléments :

Le plan d'ensemble demandé à l'article D181-15-2-9° du code de l'environnement doit indiquer l'affectation des terrains avoisinants. Or, le plan fourni à l'échelle 1/2500 (demande de réduction d'échelle bien fournie) ne fait apparaître ni les boisements ni les haies malgré l'item « végétation » mentionnée dans la légende.

Réponse Elicio :

Le fichier « La Trezence_18_Plan 1.2500 » a été complété afin de prendre en compte la demande de compléments. La végétation apparaît à présent sur le plan.